

## **Procédure 3.02 : Prévention et Gestion des conflits d'intérêt**

Rédacteur : SG

Mise en place : 2007

Dernière mise à jour : 13/08/2014

Dernière révision : 06/10/2016

Numéro de version : 04

### **Références réglementaires :**

Les articles 313-18 à 313-23 du RGAMF, précisent notamment les obligations d'Auxense Gestion en matière de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

### **Objet de la procédure :**

L'objectif de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts d'Auxense Gestion consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre des activités d'Auxense Gestion.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». Auxense Gestion s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

### **Principe Général :**

Cette procédure est applicable pour tous les clients directs et indirects d'Auxense Gestion, à savoir les clients des fonds ouverts, dédiés et la gestion sous mandat. Elle vise à protéger tous les clients lors de la fourniture de produits et services, le champ possible des conflits d'intérêt potentiels couvrant par ailleurs l'ensemble des activités d'Auxense Gestion.

### **Prévention des risques de conflit d'intérêt**

#### **• La déontologie**

Auxense Gestion et l'ensemble de ses salariés appliquent le code de déontologie de l'AFG (Association Française de Gestion Financière). Ce code édicte des dispositions et des recommandations qui visent notamment à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chaque collaborateur d'Auxense Gestion a l'obligation de se comporter avec loyauté et d'agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

**Etapes du Processus :**

**1. Identification des situations réelles et potentielles de conflits d'intérêt** au regard des caractéristiques du client (taille, organisation, nature, activité) et du produit/service proposé. Seront notamment recensées :

- Les situations dans lesquelles Auxense Gestion (ou un de ses membres) serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens de client,
- Les situations dans lesquelles Auxense Gestion (ou un de ses membres) aurait un intérêt dans le résultat d'un service fourni ou une transaction réalisée pour le compte du client différent de l'intérêt du client au résultat,
- Les situations où Auxense Gestion serait incitée à privilégier l'intérêt d'un client par rapport à un autre,
- Les situations liées aux modalités de rémunération de la société (commissions de surperformance, rétrocessions, commissions de mouvement...),
- Les situations liées aux modalités de rémunération des associés et du personnel de la société (rémunération incitative basée sur la performance du portefeuille pour les gérants, sur les souscriptions et encours générés par les commerciaux, etc.),
- Toute situation pouvant donner accès à des informations privilégiées,
- Gestion par les gérants pour compte de tiers et pour compte propre

**2. Etablissement et tenue à jour d'un registre des conflits d'intérêt** consignnant les types de services d'investissement ou autres activités exercées par Auxense Gestion ou pour son compte, pour lesquels un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts du client s'est produit ou serait susceptible de se produire :

- Remontée systématique de toute information sur les situations effectives et potentielles de conflits d'intérêt vers le RCCI
- Tenue d'un registre sur support électronique des conflits d'intérêt constatés et n'ayant pu être évités
- Consultation du registre limitée au RCCI et aux dirigeants
- Registre en annexe

**3. Information du client**

Dans l'hypothèse où les procédures mises en place ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité alors Auxense Gestion informe le client concerné du conflit d'intérêt afin que le client prenne sa décision en toute connaissance de cause.

#### **4. Mise en place d'une politique et d'une procédure pour gérer ces conflits**

L'objectif de cette procédure est de garantir :

- La primauté de l'intérêt du client
- Un degré d'indépendance approprié dans l'exercice des différentes fonctions concernées par les situations potentielles de conflits d'intérêt, dans toutes les activités exercées au sein de la société, en matière de cadeaux et hospitalités reçus et donnés, ainsi qu'en matière de transactions personnelles
- Interdiction ou surveillance des échanges d'informations entre les personnes concernées par les situations potentielles de conflits d'intérêt
- Interdiction, suppression ou limitation de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées et la rémunération non liée à leur activité et de toute activité pouvant générer des situations potentielles de conflits d'intérêt
- Interdiction ou limitation de fourniture de prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus par les OPCVM sauf si pour le compte de la SGP
- Prise en compte des risques de situations de conflits d'intérêt dans la sélection des intermédiaires et prestataires